Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 28 (2001)

Heft: 5

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le calendrier de l'euro



Si les monnaies étrangères ne peuvent plus être changées en Suisse, elles ne représentent plus qu'un beau souvenir.

La «phase de doubles monnaies» se terminera le 28 février 2002 au plus tard. Cela signifie qu'au-delà de cette date, les anciennes monnaies des douze pays de l'Union économique et monétaire (UEM) ne seront plus acceptées comme moyen de paiement officiel. Le mark allemand sera remplacé par l'euro le 1er janvier 2001 déjà. Le florin hollandais n'aura plus valeur de monnaie nationale dès le 29 janvier, la livre irlandaise le 9

février et le franc français le 18 février de l'année prochaine. Les paiements au moyen de la monnaie nationale resteront toutefois possibles jusqu'au 28 février 2002. L'euro remplacera officiellement les monnaies des huit autres Etats de l'Union économique et monétaire le 28 février 2002. Dès le 1er mars, seul subsistera l'euro comme moyen de paiement dans les douze pays de l'UEM.

Le change

Vous pouvez échanger en Suisse les actuels billets des monnaies des pays de l'Union économique et monétaire contre des francs suisses sans frais particuliers jusqu'au 28 février 2002. Passé cette date, vous devez vous attendre à des frais supplémentaires, car les banques suisses prélèveront une taxe. Les modalités et délais d'échange des billets de banque de votre pays de résidence contre des euros varient d'un pays à l'autre. Afin d'éviter des frais, il est conseillé de procéder au change avant fin février 2002. A partir du 1er mars 2002, dans les pays de l'UEM, le change ne pourra plus se faire qu'à la banque centrale du pays en question. D'une manière générale, plus on avancera dans l'année 2002 et plus les frais de change seront importants.

Pièces de monnaie

Les anciennes pièces de monnaie, pour autant qu'on ne veuille pas les conserver en souvenir, peuvent être échangées contre des billets jusqu'à fin février 2002. Quelques organisations caritatives ont prévu de collecter cette monnaie et se réjouiront de votre geste. Les banques suisses en revanche n'accepteront pas les pièces de monnaie, qui leur causeraient des frais excessifs de comptage, tri et transport.

Cotisations et rentes AVS

Il n'y aura pas de changement en ce qui concerne les prestations et cotisations AVS. Comme aujourd'hui, les rentes et les cotisations AVS/AI seront converties au cours du change euro/franc suisse en vigueur. Vous trouverez d'autres informations sur les conséquences de l'introduction de l'euro dans les banques de votre pays de résidence ou sur internet, par exemple à l'adresse

www.europa.admin.ch/eu/info_mat/dossiers/f/index_euro.htm.

Patricia Messerli, Service des
Suisses de l'étranger du DFAE

©

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives populaires suivantes peuvent être signées:

«Pour une assurance de base minimale et des primes d'assurance-maladie abordables (initiative (miniMax LAMab))»

(jusqu'au 09.07.2002) Union Démocratique Fédérale UDF Secrétariat central Case postale, CH-3607 Thoune

«Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS» (jusqu'au 10.10.2002) Comité pour la sécurité AVS Case postale 10, CH-4011 Bâle

Les 7 billets libellés en euros seront identiques dans toute la zone euro. Les pays de l'Union économique et monétaire peuvent toutefois concevoir eux-mêmes le côté face de leurs pièces de monnaie. Le côté pile sera en revanche partout identique. Grâce à ces frappes particulières de la face, les citoyens de l'UEM pourront suivre le flux de l'argent entre les différents Etats.



Comment faire valoir mon droit à la rente?

- Si vous êtes affilié(e) à l'AVS/AI facultative, vous recevrez automatiquement une formule de requête de rente de vieillesse de la représentation suisse à l'étranger, et ce quelques mois avant l'âge donnant droit à la rente.
- Si vous n'êtes pas affilié(e) à l'AVS/AI facultative ou que vous y avez renoncé, mais que vous avez été affilié dans le passé à l'AVS/AI obligatoire ou facultative pendant un an au moins, vous devrez vous annoncer vous-même, quelques
- mois avant d'atteindre l'âge donnant droit à la rente, à la représentation suisse; cette dernière ne vous avisera pas automatiquement. Or, vous avez droit à une rente partielle au moins.
- Les hommes peuvent faire valoir leur droit à une rente à l'âge de 65 ans. Les femmes nées entre 1939 et 1941 ont droit à leur rente à l'âge de 63 ans. Celles qui sont nées en 1942 ou ultérieurement pourront bénéficier de leur rente à partir de 64 ans.

«Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»

Un comité hors parti baptisé «Comité pour la sécurité AVS (COSA)» est à l'origine de l'initiative populaire «bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS». Il a pour président d'honneur l'ancien conseiller fédéral Hans Peter Tschudi. Cette initiative vise à ce

que le bénéfice net de la Banque nationale soit versé au fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, excepté une part annuelle d'un milliard de francs réservée aux cantons. La loi peut prévoir une indexation de ce montant. MPC

Signer des initiatives

Les Suisses de l'étranger voulant signer une initiative devaient jusqu'ici se procurer une liste de signatures auprès du comité d'initiative. Aujourd'hui, la plupart de ces comités proposent aux internautes des listes de signatures à télécharger et à imprimer.

Depuis peu, la Chancellerie fédérale propose elle aussi sur son site internet des listes de signatures téléchargeables pour les initiatives en phase de collecte de signatures (www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html).

Il convient d'inscrire sur la formule le canton et la commune de vote. Seuls sont habilités à signer une initiative les Suisses de l'étranger régulièrement inscrits pour l'exercice des droits politiques. Ils inscriront de manière manuscrite et lisible leurs nom, prénom et date de naissance et indiqueront pour domicile leur adresse officielle à l'étranger. Enfin ils apposeront leur signature dans la case correspondante.

Chaque liste est limitée à une seule commune de vote et la présence de signatures d'ayants droit de différentes communes de vote aurait pour effet d'annuler toutes les signatures d'autres communes de vote.

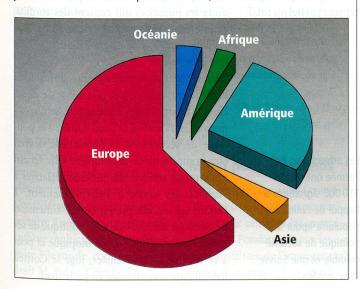
Après signature, la liste de signatures sera renvoyée au comité d'initiative à l'adresse indiquée.

Pour toutes informations concernant les droits politiques en Suisse, consulter www.admin.ch/ch/f/pore/index.html.

MP

Statistique de la Cinquième Suisse

591660 Suisses étaient inscrits auprès des ambassades et consulats suisses à l'étranger à la fin juin de cette année. Cela représente 11 264 personnes de plus que l'année dernière. 414 654 de ces Suisses de l'étranger (70,08 pour cent) sont doubles nationaux.



La majorité de nos compatriotes à l'étranger, soit 352 739 (ou 59,62 pour cent), vivent dans les pays de l'Union européenne (voir tableau). En dehors de l'Union européenne, c'est aux USA (68 821) que les Suisses expatriés sont les plus nombreux. La statistique nous apprend encore que près de 60 pour cent des Suisses expatriés à l'âge adulte, soit 265 997 personnes, sont des femmes. Les hommes sont au nombre de 182 546, tandis que les moins de 18 ans représentent 139 309 personnes.

Des 448 543 électeurs potentiels domiciliés à l'étranger, 78 798 (ou 17,57 pour cent) se sont inscrits pour l'exercice des droits politiques en Suisse sur le plan fédéral. MPC •

Nombre de Suisses de l'étranger dans l'UE France 154 Allemagne 68

Total	352 739
Luxembourg	906
Irlande	1 245
Finlande	1 266
Danemark	2 642
Portugal	2 651
Grèce	2 869
Suède	4 2 8 3
Belgique	6530
Pays-Bas	6 686
Autriche	12611
Espagne	20 082
Grande-Bretagne	25 416
Italie	42 258
Allemagne	68 564
France	154 /30